

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-06-12

30 juin 2022

Approbation et autorisation de signature de contrats d'emprunts et contrats d'ouverture de crédit sous la forme d'autorisations de découvert avec des établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5, R.6123-8, R.6123-20 et R.6332-15,

Vu le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2022-04-09 du 21 avril 2022 autorisant le Directeur général à lancer des procédures de consultation et négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

- Signer les conventions et autres annexes contractuelles afférentes avec les établissements de crédits mentionnés ci-après sur la base de leurs offres et dans les conditions suivantes :

Etablissements de crédits concernés	
	HSBC Continental Europe Crédit Agricole Île-de-France LCL – Le Crédit Lyonnais La Banque Postale

	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels Crédit Agricole Corporate And Investment Bank Caisse d'Épargne Île-de-France BRED Banque Populaire
Montant total des fonds mis à disposition	Deux milliards six cents millions euros (2.600 Md€)
Durée maximale	12 mois
Conditions de taux et frais fixes	Taux et frais proposés dans les offres des établissements précités pour un montant total estimé, dans l'hypothèse d'une utilisation des fonds à 100% sur 12 mois, à 16 245 938€

- Prendre toutes mesures financières permettant le paiement des intérêts et accessoires et la gestion de ces conventions.

Article 2

La signature des conventions susmentionnées qui impliquent l'ouverture de comptes bancaires auprès de ces établissements de crédit est conditionnée à l'obtention de l'autorisation des ministres chargé de l'économie et chargé du budget.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,
Le 30 juin 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

